



COMMUNE DE MAUDETOUT-EN-VEXIN

Allée des Tilleuls - 95420 Maudétour-en-Vexin
Tel : 01 34 67 11 67 - mairie.maudetour@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril à 20h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE.

Présents : Mesdames et Messieurs, Christelle MARICHY, Catherine FERRARI, Marine VAN, Monique BOUIN, Jacques MILLOUET, Pascal FLOQUET, Marie-Madeleine ROTSAERT, Jérôme BOISSEAU, Florence SIX.

Absent : Didier PIERRE

A été nommée secrétaire de séance : Marie-Madeleine ROTSAERT.

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents ou représentés : 10 ; Absents : 1 ; Votants : 10

La séance est ouverte à 20h04

- Convention de délégation de compétence de transport public réservé aux élèves
- Avis de la Commune sur l'adhésion de la CCVVS aux compétences eau et assainissement
- Autorisation au Maire de procéder à des virements de crédits entre chapitre
- Autorisation de prendre en charge les frais de dématérialisation du CCAS
- Autorisation de rembourser le CCAS des frais de secours d'une famille Maldestorienne
- Participation aux frais de transport pour les sorties scolaires de l'école de Genainville
- Prime exceptionnelle Agent technique
- Prime exceptionnelle Secrétaire de Mairie
- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition directs
- Vote du Budget Primitif 2025
- Questions diverses

Signature du procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2025 sous réserve des modifications demandées, ce jour, par Mme ROTSAERT.

Point sur les actions effectuées et en cours évoquées lors des précédents conseils

- Acquisition d'un groupe électrogène : ok ce qui a permis à Samuel d'effectuer le nettoyage des trottoirs
- Salle des fêtes : Chauffage, bardage et isolation extérieure : devis reçus
- Budget déco Noël : Non
- Syndicat d'assainissement SIAAM : sera évoqué par Jacques MILLOUET.

1^{ère} délibération

Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuit spéciaux scolaires)

Vu la convention établie entre l'Ile de France Mobilités et la commune de Maudétour en Vexin.

Vu la nécessité de renouveler cette compétence à compter du 1^{er} septembre 2025 (date de la rentrée scolaire 2025/2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE le renouvellement de cette convention

Autorise la maire à signer les documents nécessaires.

Avis de la Commune sur l'adhésion de la CCVVS aux compétences eau et assainissement

Les 6 communes concernées ne sont pas d'accord pour que le syndicat d'eau de la St Romain passe à la CCVVS (Maudétour, Arthies, Wy Dit Joli village, Cléry, Guiry et Banthélu).

La parole est donnée à Mr MILLOUET.

Un gros syndicat gère l'assainissement sur tout le Val d'Oise. Il s'agit du syndicat SIARP.

Aujourd'hui, le transfert de compétence n'est plus obligatoire :

Un bureau d'études a été mandaté et a présenté 4 scénarios, 2 ont été retenus :

- Compétence à la CCVVS qui va confier la maintenance au SIARP pour l'assainissement collectif et au SIAA pour l'assainissement non collectif.
- La CCVVS prend en charge la totalité de l'assainissement et délègue le contrat d'affermage à un DSP.

Le Président est favorable au premier scénario.

Un débat a lieu entre les communes, et une décision sera prise vers la fin mai-début juin

Monsieur Le Maire précise qu'en Mairie aura lieu une réunion avec la SIARP, la commune d'Arthies et celle de Wy Dit Joli Village le 5 mai 2025.

Monsieur Le Maire serai hautement favorable à se tourner vers le SIARP.

On attend la réunion du 5 mai pour prendre une décision.

2^{ème} Délibération

Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du budget voté.

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser Mr Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Conformément à l'article D5217-3 du CGCT, la date limite de prise en charge des décisions de mouvements de crédits entre chapitres pour l'exercice 2025 est fixée au 21 janvier 2026 (ne concerne pas l'investissement).

Considérant que l'assiette d'application du pourcentage voté est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites. En sont donc exclues toutes les dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040,041,042,043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur des lignes budgétaires (001, 002).

Considérant que tous les crédits inscrits sur des chapitres réels (y compris le chapitre 012) sont pris en compte, de même que les restes à réaliser car, même s'ils ne font pas l'objet d'un vote par l'assemblée, ils donnent lieu à des inscriptions budgétaires.

Considérant que dans la limite du plafond de 7,5% des dépenses réelles, cette assiette peut être revue à la hausse ou à la baisse à l'occasion des décisions budgétaires ultérieures (budget supplémentaire, décisions modificatives).

Considérant que l'exécutif informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'autoriser Mr Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7,5%

Investissement : 7,5%

3^{ème} délibération

Prise en charges des frais de dématérialisation du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le passage au Compte Financier Unique pour le CCAS ;

Vu que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le coût de la dématérialisation qui s'élève à 550€ pour le CCAS,

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de rembourser le CCAS du montant facturé pour la dématérialisation pour un montant de 550,00€

- **DECIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 62873 au chapitre 11.

4^{ème} délibération

Participation financière aux sorties scolaires de l'année 2024/2025

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'école de Genainville en date du 24 mars 2025

VU le coût du transport en car pour ces 3 sorties s'élevant à 3646.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

DECIDE la participation financière pour le transport à hauteur de 25% soit 911,50€.

Cette somme sera versée à l'OCCE de Genainville.

DIT QUE cette somme sera inscrite au budget primitif 2025 à l'article 65561.

5^{ème} délibération

Prime exceptionnelle adjoint technique

Monsieur le Maire propose d'accorder à Mr DELALANDE une prime exceptionnelle de satisfaction d'un montant de 500€ BRUT qui lui sera versée au mois de mai 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une prime de 500€ brut à Mr DELALANDE pour son travail très satisfaisant

Ce montant sera prévu au budget 2025.

6^{ème} délibération

Prime exceptionnelle secrétaire de mairie

Monsieur le Maire propose d'accorder à Mme BIGOTTE une prime exceptionnelle de satisfaction d'un montant de 500€ BRUT qui lui sera versée au mois de mai 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une prime de 500€ brut à Mme BIGOTTE pour son travail très satisfaisant

Ce montant sera prévu au budget 2025.

7^{ème} délibération

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Maudétour ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024

- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8^{ème} délibération

Affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération du 11 avril 2025 l'approbation du Compte Financier Unique 2024,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

- **un solde d'exécution négatif de la section d'investissement : - 20 274.16 €**
- **un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 100 778.82 €**

Soit un excédent global de **80 504.66€**,

Après s'être prononcé à l'unanimité favorablement sur les résultats de l'exercice 2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2025 comme suit :

- **DI - Article 001 Résultat d'investissement reporté : 20 274.16 €**
- **RF - Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 80 504.66 €**
- **RI - Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 20 274.16 €**

9^{ème} délibération

Vote des taux des impôts directs 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état fiscal n°1259 COM (1) et (2) Taux FDL 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité** :

- **Fixe** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe Foncière bâti	343 200 €	28.43%	97 572 €
Taxe Foncière non-bâti	34 300 €	41.08%	14 090 €
Taxe d'Habitation	23 800 €	11.46 %	2 727 €
		TOTAL	114 389 €

- **PREND** en compte le produit fiscal attendu avec l'application des taux ci-dessus, les différentes allocations compensatrices.
- **Dit** que cette recette globale est inscrite au budget primitif de l'année 2025.

BUDGET 2025

En 2023 la commune de Maudétour a fait un contrat rural de + de 300 000€.

En 2025 la commune devait donc toucher environ 50 000€ de FC TVA.

Les dépenses ont été imputées sur le compte 212 qui était éligible au FC TVA en 2018.

Or ce compte avait été retiré de la liste des comptes éligibles en 2020 sans que la collectivité ne soit clairement informée et ce, malgré la vérification des comptes par le SGC de Magny et du CIG.

Donc la commune n'a reçu aucune recette de FC TVA liée au contrat rural.

Il manque donc 50 000€ dans les comptes.

Le SGC va voir si une rectification des comptes peut être faite pour 2025 afin de récupérer la TVA sur 2027.

Le SIAAM réclame aux deux communes une subvention nettement supérieure aux années précédentes pour faire face aux difficultés liées aux emprunts et aux travaux.

Le budget 2025 a été monté en fonction de ces deux points.

Le contrat avec l'entreprise qui faisait les tontes des espaces verts de la commune a été résilié car cela représente un coût de 6000€ pour 10 tontes par an.

Samuel va se charger de la tonte. Il a remis en état le tracteur tondeuse mais cela représente pour lui une journée de tonte et une journée à passer le coupe bordures.

Le feu d'artifice de la fête de la St Jean sera supprimé. La question se pose de continuer la fête de la St Jean car cela a un coût de 5000€.

La soirée Beaujolais coûte 2200€

La mise en place d'une pompe à chaleur à la salle des fêtes ne pourra pas se faire cette année.

Seuls les travaux d'isolation extérieure seront effectués.

Les toits des deux abri-bus vont être refaits (subvention DETR, PNR à voir)

La subvention transport scolaire 250€ aux lycéens et étudiants va diminuer également.

Cela sera évoqué lors du prochain conseil.

10^{ème} délibération

Vote du budget primitif 2025

Le Maire rappelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation faite par Monsieur le Maire en charge des finances, du projet de Budget Primitif 2023 de la commune de Maudétour ;

VU la délibération 2025-10 relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2024 ;

VU la délibération 2025-11 relative à l'affectation des résultats 2024 de la Commune ;

VU la délibération 2025-12 relative au vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 de la commune ainsi qu'il suit :

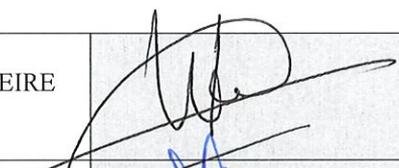
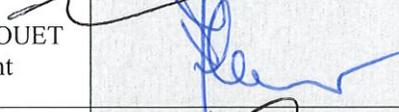
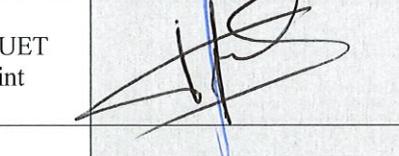
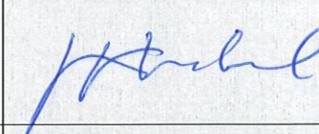
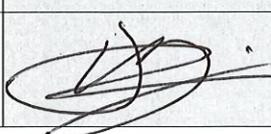
	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
FONCTIONNEMENT	359 263.59 €	359 263.59 €
INVESTISSEMENT	94 874.16 €	94 874.16 €
BUDGET TOTAL	454 137.75 €	454 137.75 €

Questions diverses

Il a été demandé de mettre une poubelle au skate park. Une poubelle sera donc installée prochainement.

Tous les sujets ayant été épuisés, la séance prend fin à 22h58

Signatures Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025

Didier VERMEIRE Maire		Christelle MARICHY Conseillère municipale	
Jacques MILLOUET 1er Adjoint		Didier PIERRE Conseiller municipal	Absent
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint		Marie-Madeleine RO TSAERT Conseillère municipale	
Jérôme BOISSEAU Conseiller municipal		Florence SIX Conseillère municipale	
Monique BOUIN Conseillère municipale		Marine VAN 3 ^{ème} Adjointe	
Catherine FERRARI Conseillère municipale			